

Avril 2025

Année 2025 n° 1



BULLETIN D'INFORMATION

Agir pour le Plateau des Étangs

Le mot de Cathy

Il y a des combats qu'on dit perdus d'avance. Trop grands, trop puissants en face, trop d'intérêts. Et pourtant, à force de détermination, de patience et surtout de solidarité, il arrive que David tienne tête à Goliath. C'est ce que nous avons vécu ensemble. Face à des projets industriels démesurés, nous avons choisi de ne pas baisser les bras. Nous avons argumenté, informé, mobilisé. Et notre voix a porté. Ce n'est pas une victoire de quelques-uns, mais celle de toutes celles et ceux qui, à leur manière, ont contribué. Je suis convaincue que s'engager pour son territoire, pour son environnement, pour ses convictions, n'est jamais une cause perdue. Même lorsque le chemin semble escarpé. Car chaque action, même modeste, faite avec conviction, peut faire basculer les choses.

J'aimerais ici partager une citation de Margaret Mead, anthropologue américaine engagée pour la justice sociale, qui écrivait : « Ne doutez jamais qu'un petit groupe de citoyens engagés et réfléchis puisse changer le monde. En réalité, c'est toujours ainsi que cela s'est passé. » Cette phrase résume à elle seule le sens de notre mobilisation.

Un immense merci aux membres du bureau et du conseil d'administration : pour votre temps, votre dévouement, votre engagement sans relâche. Rien de tout cela ne serait possible sans vous. Et enfin, une reconnaissance toute particulière à l'un de nos piliers discrets, mais ô combien essentiel. Il ne cherche pas la lumière, et pourtant... C'est Philippe Laporte qui alimente, jour après jour, notre site internet, qui a conçu, mis en page, et peaufiné ce bulletin que vous tenez entre les mains. C'est un combat de chaque instant pour lui, et pourtant il est là, avec une force et une constance tout simplement admirables.

Continuons à veiller, à nous informer, à défendre ce que nous aimons...Ensemble, toujours.

Cathy

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE / SAINT-PAUL



Clap de fin pour ce projet de 4 éoliennes en pleine nature, tout proche de nombreux hameaux, refusé par un [arrêté préfectoral du 6 décembre 2024](#) qui reprenait d'ailleurs nombre d'arguments développés par notre association depuis longtemps !



Le rejet par les communes (après plusieurs votes en conseil municipal) et par Tulle agglomération, a été largement confirmé par l'opposition de la population qui s'est expri-



mée en signant notre pétition, en contribuant massivement à l'enquête publique et en participant en nombre à la réunion publique du 28 mai 2024 (ci contre) animée par Marie Jo Pailleau, Didier Chastang et notre présidente Cathy.

Le délai de recours étant dépassé, et devant cette opposition unanime, le promoteur VSB a jeté l'éponge et abandonne, pour le plus grand bien de tous et surtout de notre belle campagne qui restera protégée de ces constructions



aussi inutiles que destructrices d'environnement, de cadre de vie, de biodiversité, de risques pour la ressource en eau.

Réunis à la salle des fêtes de Saint Paul autour du pot de l'amitié, nous avons fêté cette bonne nouvelle avec tous ceux qui ont participé, nombreux et à nos côtés, à ce beau succès.

[Pour en lire plus ...](#)

CHAUVES SOURIS ET EOLIENNES

Le [rôle néfaste des aérogénérateurs](#) sur les populations de chiroptères est bien connu qu'il s'agisse du risque de barotraumatisme, de collision ou simplement de dérangement des zones de reproduction d'espèces qui ne donnent naissance qu'à 1 ou 2 jeunes par an.

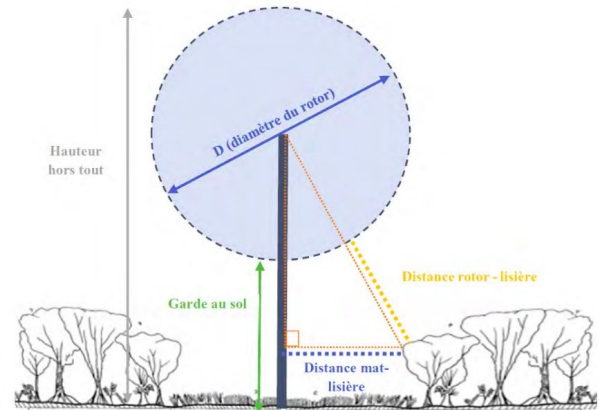
L'évolution des machines vers des rotors de grand diamètre (dépassant 130 m) ne fait qu'aggraver ce constat car la **garde au sol** (distance entre le sol et l'extrémité des pales) diminue parfois en dessous des 30 m. Jusqu'à présent, en Europe, seules les espèces de haut-vol et /ou susceptibles de voler haut périodiquement (migration, chasse d'insectes en altitude...), c'est-à-dire principalement les Noctules, et les Pipistrelles étaient massivement tuées par les éoliennes.

Aujourd'hui, les espèces évoluant à faible altitude sont aussi concernées.

Plusieurs études montrent que ces gardes au sol basses ont été déterminées comme non recevables pour la conservation des populations de Chiroptères.

La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) recommande ainsi :

- 1- De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m.
- 2- De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m.
- 3- La SFEPM et EUROBATS recommandent de ne pas installer d'éolienne en contextes forestiers et



bocagers car ceux-ci induisent un risque accru de mortalités (Rodrigues et al. 2015, Roemer et al. 2019). Même si les seuils mentionnés ci-dessus (30 m et 50 m respectivement selon la taille du rotor) étaient respectés entre la canopée des arbres et le bas de pale, on s'attend à un risque de collision et un effet de perte d'habitat par répulsion trop importants pour tolérer une implantation en forêt.

SONS, INFRASONS et EOLIENNES

Dans une enquête mise à jour en avril 2025, le [CNRS](#) fait le point sur les connaissances concernant **sons et infrasons** et conclut sur la manière de mieux prédire le bruit d'installations industrielles comme les éoliennes. Extraits :

Les infrasons sont aujourd'hui l'angle mort de la réglementation sur le bruit dans de nombreux pays, dont la France. La **variabilité des niveaux sonores** est mal prise en compte lors des études préalables à l'implantation de nouvelles installations industrielles, **notamment les parcs éoliens**.

Le matériel souvent inadapté des bureaux d'étude sollicités pour réaliser les études de bruit environnemental, n'a pas la sensibilité requise dans les très basses fréquences.

En France, le bruit environnemental est essentiellement mesuré en décibels "pondérés" **A** (dB **A**). Or cette **pondération A** n'est pas adaptée

aux fréquences situées au-dessous de 125 Hz, car elle applique un filtre qui les atténue fortement.

La topographie du lieu, mais aussi les conditions atmosphériques locales, vent, gradient de température, et enfin la nature du sol (dur ou pas, mouillé ou pas...), peuvent influencer sur le niveau de bruit perçu par les riverains de ces installations. Pour exemple, un circuit de karting, où



une mission d'expertise a été conduite : des mesures faites chez un riverain habitant à 800 m du circuit ont mis en évidence une différence de **15 dBA** en fonction des conditions de vent et de température, à émission sonore équivalente !

La nuit, propice aux inversions thermiques entre le sol et l'air, a généra-

lement pour effet de rabattre les sons vers le sol et d'augmenter le niveau de bruit autour de la source sonore et « *cela vaut pour les hautes fréquences comme pour les infrasons* ».

Un vaste projet a été mené jusqu'en 2023 pour [Prévoir l'Impact du Bruit des Eoliennes \(PIBE\)](#) regroupant des spécialistes de l'aéroacoustique, de la propagation sonore, de la caractérisation expérimentale du bruit, et de l'ingénierie éolienne. Soutenu par le CEREMA, **très orienté vers la filière éolienne**, les résultats prévoient de mieux comprendre la gêne des riverains exposés au bruit des éoliennes...

Souhaitons que cette étude ne se limite pas qu'aux aspects quantitatifs des sons et infrasons à un instant t et tienne aussi compte de la durée et des séquences répétitives d'exposition !

Résultats à suivre de près !

ACTUALITES DES PROJETS EOLIENS EN CORREZE

Saint Pardoux la Croisille

Ce projet débuté en 2011 (14 ans!) est actuellement considéré comme abandonné tant par les élus que par les services de la préfecture.

Pour rappel, des recours de riverains et d'APE contre l'autorisation de défrichement et le permis de construire délivrés en avril 2017 avaient été admis en septembre 2020 en première instance par le tribunal administratif de Limoges. La Cour d'appel de Bordeaux, saisie par le promoteur, avait annulé ce jugement le 20 juin 2023, confirmant les deux arrêtés. Les personnes requérantes et APE ont alors déposé un recours en cassation devant le Conseil d'Etat qui a rejeté ce pourvoi le 20 mars 2024. ([voir l'histoire complète](#))

Péret Bel Air/Davignac

Le recours en appel de **Vents de Corrèze** contre [l'arrêté du préfet](#) autorisant la construction de 4 aérogénérateurs au Puy Péret (en janvier 2018 !) a été rejeté par la CAA de Bordeaux le 10 octobre 2023, une demande de pourvoi en cassation n'ayant pas été admise par l'aide juridique du Conseil d'Etat.

Entre temps, le promoteur a déposé une demande de modification de projet pour tenir compte du refus de la commune de Péret bel Air, positionnant les 4 éoliennes sur Davignac. Le préfet a autorisé cette modification par [arrêté complémentaire du 22 juillet 2024](#) malgré un doublement du défrichement et des modifications substantielles du gabarit des machines.

Vents de Corrèze a alors mandaté un avocat rompu aux contentieux éoliens pour déposer un nouveau recours, dernière chance de contrer ce projet des-

tructeur de paysages emblématiques du plateau de mille vaches (cirque de Péret bel Air) et de sa biodiversité.

La procédure est en cours, soutenue par notre association.

Aix et Feyt/Laroche près Feyt

Les deux projets (13 aérogénérateurs) sont autorisés depuis le 11 janvier 2023 à [Aix](#) et [Feyt/Laroche près Feyt](#)

Un groupe d'opposants locaux et l'association **Agir Pour le Pays d'Eygurande**, ont déposé deux recours en justice devant la CAA de Bordeaux en mai 2023.

Selon les informations transmises par Agir Pour le Pays d'Eygurande: - à [Aix](#), le promoteur aurait vu une demande de modification de projet avec des machines plus hautes (200m) refusée par l'armée, alors que la CAA de Bordeaux n'a pas encore pris de décision...

- à [Feyt/Laroche près Feyt](#), le jugement est en délibéré à la CAA de Bordeaux.

Saint-Hilaire-Luc, Neuvic, Saint-Pantaléon-de-Lapleau

Ce projet, finalement refusé par les 3 communes d'implantation, par Haute Corrèze Communauté, par les commissaires enquêteurs, par le « [Collectif Brameix sans Eoliennes](#) » a été refusé par [arrêté préfectoral du 23 mai 2024](#),

Le promoteur Total Energie n'ayant pas fait appel, ce projet est abandonné.

Le projet du Deyroux en Xaintrie

Clap de fin pour ce projet (débuté en 2010 !) de 10 éoliennes sur les communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Sexcles et Mercoeur.

Belle victoire pour nos amis de [AAPLX](#), après des années de lutte et une intervention volontaire en soutien à l'arrêté de refus de la préfecture de décembre 2020.

Les recours d'Eolfi/Shell devant la CAA de Bordeaux (novembre 2023) et en cassation devant le Conseil d'Etat (février 2025) ayant tous été rejetés, **ce projet est définitivement abandonné.**

Bugeat, Pérols sur Vézère, Gourdon-Murat, Bonnefond

[Arrêté de refus du préfet le 11 janvier 2023](#) pour des raisons liées à la présence du radar militaire du Mont Audouze. Le promoteur RWE a fait alors appel de cette décision., recours toujours en attente de jugement par la CAA de Bordeaux..

Dans l'intervalle, Mille Vents Debout a contesté l'accord du maire de Pérols sur Vézère et donc les délibérations prises en CM, compte tenu d'un possible conflit d'intérêt. Cette requête rejetée en première instance est admise par la CAA de Bordeaux en décembre 2024 **ce qui annule les délibérations favorables au projet prises par le CM.**

Jugement définitif en attente devant la CAA de Bordeaux.

Corrèze

Pas de nouvelles informations si ce n'est l'absence d'avis favorable à l'éolien de Tulle agglomération...

Pour rappel, le conseil municipal de [Corrèze](#) **avait voté une délibé-**

...Suite état des projets éolien en Corrèze

délibération favorable à un projet éolien développé par le promoteur Quadran le 18 mai 2017.

Saint Bonnet près Bort, Sarroux-Saint Julien, Thalamy

Ce projet qui a débuté en 2017, porté par le groupe Quadran, s'est concrétisé en février 2023 avec l'implantation d'un mat de mesure. Des trois communes d'implantation, seule Saint Bonnet près Bort reste favorable, Sarroux-Saint Julien ayant voté contre en 2018 et Thalamy en mars 2023. A noter que le mat de mesure a été vandalisé en octobre 2024.

L'association pour la Sauvegarde du cadre de vie du Plateau Bortois qui lutte contre ce projet depuis

son origine a organisé plusieurs actions dont une **réunion publique d'information le 18 mars 2023.**

Saint Julien le Vendômois

Nouveau projet du promoteur NEOEN.

Le **20 septembre 2023**, le conseil municipal de Saint-Julien-le-Vendômois évoque en questions diverses un **projet éolien (6 éoliennes)** et remet le sujet à une prochaine séance, **le maire, en situation de conflit d'intérêt, se retirant de la salle.** Le conseil municipal vote un accord de principe le 7 novembre 2023 pour des études de faisabilité et pour emprunter la voirie communale avec 6 voix pour et 3 voix contre.

Mât de mesure mis en place le 11

juin 2024.

Localement, une opposition s'organise contre ce projet. avec **l'association ADPTA**

.. Dernière minute ...

Selon nos informations, ça bouge à nouveau du côté des communes de **La Chapelle Spinasse, Rorsiers d'Egletons, Montaignac sur Doustre.**

Des propriétaires fonciers auraient signé des promesses de bail.

Une brochure a été distribuée, copié-collé intégral de celle distribuée dès 2016 (!!) par le promoteur Saméole !

N'hésitez pas à nous transmettre toutes autres informations.

Condamnations inédites de EDF et VALECO pour la destruction d'oiseaux protégés

Cette semaine, le tribunal correctionnel de **Montpellier** a ordonné l'arrêt de deux parcs éoliens d'EDF et de VALECO responsables de la mort d'oiseaux protégés. Ces condamnations pénales inédites illustrent un changement de stratégie des associations environnementales.

1-Près de deux ans et demi après la mort d'un **aigle royal reproducteur**, qui avait percuté la pale d'une éolienne à Bernagues (ERL, filiale du groupe Valeco) dans le nord de l'Hérault, le tribunal de Montpellier a ordonné l'arrêt du parc éolien pour une durée de douze mois, ce mercredi 9 avril 2025.

2-Le tribunal de Montpellier a égale-

ment ordonné, lundi 7 avril, la suspension pour quatre mois, avec exécution provisoire, de l'activité du parc éolien d'Aumelas, dans l'Hérault. Le tribunal a jugé les dix sociétés qui l'exploitent, dont EDF Renouvelables, responsables de la mort de **160 individus d'espèces protégées, dont de rares faucons crécerellettes.** Dans un jugement qui représente une première au niveau pénal contre des exploitants d'éoliennes en France, le tribunal a également condamné chacune de ces sociétés à 500 000 euros d'amende (dont 250 000 avec sursis), et l'ancien PDG d'EDF Renouvelables, Bruno Bensasson, à six mois de prison avec sursis et 100 000 euros d'amende (dont 30 000 avec sursis).

France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée (FNE-OccMed) avait introduit en 2022 une citation directe pour "*destruction d'espèces protégées*" contre ces sociétés exploitant les 31 éoliennes implantées depuis une vingtaine d'années sur le Causse d'Aumelas, un plateau dominant la Méditerranée à l'ouest de Montpellier.



Plus nous serons nombreux à défendre et faire connaître nos arguments pour la défense d'un environnement menacé par la multiplication injustifiée en Corrèze de « parcs » éoliens industriels, plus nous serons écoutés et peut être entendus.

Vous pouvez manifester votre soutien à nos actions en adhérant à l'association ou en effectuant un don.

Pour cela, c'est très simple :

- Vous pouvez régler votre cotisation annuelle de 10 euros ou faire un don directement en ligne sur : <https://www.eolien-en-correze.fr/adhesion>. (sécurisé par Helloasso)
- Ou imprimer un **bon d'adhésion** ou de **don** et nous l'adresser par voie postale avec votre règlement par chèque à : Agir pour le Plateau des Etangs – 6, Coudert Bas - 19320 Clergoux -



Agir pour le Plateau des Etangs
6, Coudert Bas - 19320 Clergoux

Association loi 1901, d'intérêt général.

Contact : agirpourleplateaudestangs@orange.fr - 06 84 62 72 51

Site internet : <https://www.eolien-en-correze.fr/>

PPE3 : ... et ça continue encore...et encore

La nouvelle **PPE 3** (Programmation Pluriannuelle de l'Energie, troisième version) est prête à passer en catimini, par décret, sans débat ni vote, et sans avoir aucunement tenu compte des résultats de l'enquête publique ou des avis d'experts.

Ce texte engage pourtant l'avenir énergétique de la France, ce qui n'est pas rien, surtout en période de crise comme celle que nous vivons actuellement.

Cette PPE révisée prévoit pour la période 2025-2035 de doubler l'éolien terrestre, de multiplier par 37 l'éolien en mer et par 5 le photovoltaïque. Elle est sensée fixer les priorités d'actions pour la politique énergétique qui permettront à la France d'atteindre la neu-

tralité carbone en 2050, une nécessité pour répondre au défi climatique.

L'avis de l'Académie des Sciences

L'Académie des Sciences a rendu un **verdict très sévère** et informatif sur ce texte ([à lire ici](#)) dont nous vous livrons quelques extraits:

« Le texte actuel n'est pas à la hauteur des enjeux de l'énergie, d'une importance extrême pour la France et ses citoyens. Il n'a pas non plus le niveau de rigueur attendu d'une production des services de l'État. »

« Le projet de PPE 3 affiche pour 2035 des objectifs de production électrique (presque totalement décarbonée,

comme aujourd'hui) de 666-708 TWh, bien au-delà de la consommation actuelle et même supérieure à celle prévue pour 2035. »

« Il convient de rappeler qu'atteindre une production électrique totalement décarbonée ne requiert nullement une augmentation massive des énergies éolienne et solaire. Le bilan électrique 2024 de RTE montre en effet clairement que le système électrique français actuel, avec déjà 29 % d'énergies intermittentes et un record d'exportation (89 TWh), émet seulement 21,3 g CO₂eq par kWh d'électricité produit, soit **l'un des taux les plus bas au monde.** »

« La croissance de la production décarbonée doit suivre le même rythme que celui de l'électrification des usages, une approche vertueuse tant sur le plan économique que technique. »

CARTE DES PROJETS AU 12 FEVRIER 2025

Pour plus de détails (historique, documents, schémas) sur tous les projets éoliens en Corrèze, voir sur notre site :

[Fiches par communes.](#)

[Carte des projets éoliens](#)

[Carte interactive](#)

